

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 07 779

Mis en ligne le ...03:07:26..

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULE SUD TOUR DE FRANCE SUR L'AVENUE DU PARADIS DU 8 AU 10 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics pour 2026 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Erwan LATIMIER agissant pour le compte de la société AMAURY SPORT ORGANISATION et relative au stationnement de véhicules de l'édition 2026 du Tour de France le long de l'avenue du Paradis du 8 au 10 juillet 2026.

Vu la demande présentée par Madame Léa LECONTE project manager chez VPI AGENCY et relative au stationnement de véhicules de l'édition 2026 du Tour de France le long du boulevard du Lapacca du 8 au 10 juillet 2026.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Autorisation /Stationnement

A compter du mercredi 8 juillet à 08h00 et jusqu'au vendredi 10 juillet à 12h00, les véhicules techniques et bus des équipes du Tour de France basés aux hôtel Mercure et hôtel du Paradis sont autorisés à stationner le long de l'avenue du Paradis, comme il suit :

- devant l'hôtel Mercure (1 bus)
- résidence AVE MARIA (1 bus et 1 camion technique)
- hôtel Saint Louis de France (3 camions techniques)
- 18 véhicules légers sur les emplacements de stationnement situés entre l'aire de retournement (face à l'hôtel d'Espagne) et les emplacements réservés aux véhicules électriques (face à l'hôtel Saint Louis de France).
- devant l'hôtel du Paradis (2 bus)
- en face de l'hôtel du Paradis (4 camions techniques)

- 18 véhicules légers sur les emplacements de stationnement situés entre l'aire de retournement (face à l'hôtel Arcades) et les emplacements payants (face à l'hôtel du Paradis).

A compter du mercredi 8 juillet à 08h00 et jusqu'au vendredi 10 juillet à 12h00, les véhicules techniques et bus des équipes du Tour de France basés à l'hôtel B&B Lourdes situé, 5 avenue Général Baron Maransin sont autorisés à stationner le long du boulevard du Lapacca, comme il suit :

- sur les emplacements réservés aux bus scolaires (5 camions techniques)

- 12 véhicules légers sur les emplacements de stationnement situés en continuité des emplacements réservés aux bus scolaires

A cet effet, les occupants s'engagent à régler la taxe d'occupation délibérée par le conseil municipal du 16 décembre 2025 pour l'année 2026 et à prendre à sa charge la location et l'installation des passages de câbles sur chaussée réglementaires.

ARTICLE 2 - Signalisation

Les barrières et dispositifs de signalisation afférents aux dispositions ci-dessus et la pré-signalisation conforme aux directives ministérielles sur la signalisation temporaire, sont mis en place/enlevés par les services municipaux.

ARTICLE 3 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.11 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 03 juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY